

# Pour le paiement d'une part de salaires, primes ou défraimements en Sol-Violette

L'objectif du Sol-Violette est, en dynamisant les échanges locaux, de permettre le développement économique et durable du territoire. Pour cela, les professionnels du réseau jouent un rôle primordial, que ce soit en

acceptant le Sol-Violette en moyen de paiement, **mais aussi en injectant de la monnaie dans le circuit, y compris en l'utilisant pour payer une part de prime ou de salaire.**

## En résumé

- Le bulletin de salaire sera rédigé en euros, ainsi que le montant de l'acompte ou de la prime. Seul le moyen de paiement est changé. Toutes les taxes et déclaration s'appliquent donc de la même manière que sur des euros.
- Il faut l'accord écrit du salarié. Cela peut par exemple passer par un avenant au contrat de travail (cf. plus bas).
- Le versement d'une part en espèce (ou donc en monnaie locale) n'est possible que pour un montant inférieur à 1 500 € En tant que «travailleur non salarié » il n'y a pas de limitation.
- Les formalités sont identiques quel que soit le format des Sol-Violette (format coupons ou format numérique).

## Mise en place par un professionnel du règlement d'une part de la rémunération de ses salariés en Sol-Violette

Les professionnels du réseau Sol-Violette peuvent régler une partie de la rémunération de leurs salarié(e)s en Sol-Violette (en format coupon ou numérique). Le terme de « rémunération » englobe ici le salaire, les primes, les indemnités, etc.

Si c'est une part du salaire qui est versée en Sol-Violette, cette part ne doit pas excéder les 1 500€.

**Toute mise en place d'un règlement en Sol-Violette d'une partie de la rémunération doit résulter d'un accord formel des deux parties : il n'est pas possible de l'imposer à ses salariés.**

En l'absence d'institutions représentatives du personnel, le professionnel doit informer l'ensemble du personnel de la possibilité du règlement d'une partie de la rémunération en Sol-Violette. Pour ce faire, il peut, par exemple, transmettre ce guide pratique à ses salariés.

En présence d'institutions représentatives du personnel (CE, COS, etc.), le professionnel doit informer ces instances de la possibilité de

règlement d'une partie de la rémunération des salariés en Sol-Violette.

Dans les deux cas, le professionnel doit disposer de l'accord exprès de chaque salarié qui accepte de percevoir une partie de sa rémunération en Sol-Violette.

Pour protéger les salariés qui refuseraient le règlement en Sol-Violette, un accord d'entreprise sur ce sujet n'aurait pas de valeur.

Pour formaliser l'accord entre les deux parties, un avenant « type » au contrat de travail est annexé à ce guide pratique.

Le règlement d'une part de la rémunération en Sol-Violette suppose évidemment que le salarié doit être adhérent au Sol-Violette. Préalablement à la signature de l'avenant au contrat de travail, le salarié devra donc adhérer, de son propre chef, à l'association Sol-Violette.

Pour inciter à l'utilisation du Sol-Violette, et proposer un avantage aux salariés, le montant de l'adhésion peut aussi être pris en charge par l'employeur.

# Modalités pratiques et comptabilisation du règlement d'une part de la rémunération en Sol-Violette

Lorsqu'un salarié souhaite obtenir le règlement d'une part de sa rémunération en Sol-Violette, l'employeur établit un avenant au contrat de travail (voir l'avenant type ci-joint).

L'avenant, signé par le salarié et par l'employeur, précise le montant ou le pourcentage de la rémunération qui sera réglé en Sol-Violette.

Le règlement en Sol-Violette est effectué par l'employeur à partir du 10 du mois. Au plan juridique et comptable, il est considéré comme un acompte sur salaire.

Ce type de règlement présente ainsi l'avantage d'être disponible plus rapidement pour le salarié. Pour l'employeur, il lui permet d'utiliser régulièrement la part de son chiffre d'affaire encaissé en Sol-Violette.

**Le règlement d'une part de la rémunération en Sol-Violette est donc une opération gagnante à la fois pour le salarié et pour l'employeur.**

La marche à suivre pour le règlement en Sol-Violette, l'adaptation du bulletin de paie et le schéma de comptabilisation sont décrits ci-après à partir d'un exemple.

## Exemple

Mme Violette salariée de l'association MonnaieToulouse, a signé un avenant à son contrat de travail pour que la somme de 100 Sol-Violette lui soit versée mensuellement.

Au titre du mois de mai 2021, l'association effectue, le 15 mai, sous forme d'un acompte sur salaire, un paiement en liquide de 100 Sol-Violette à Mme Violette, sa salariée.

Ce virement donne lieu à l'écriture comptable suivante :

	Débit	Crédit
425 Acompte salaire Sol-Violette	100,00	
530 Caisse en Sol-Violette		100,00

La comptabilisation du salaire brute de Mme Violette au titre du mois de mai 2021 se fait selon l'écriture suivante :

	Débit	Crédit
64 Salaire brut	1800,00	
425 Acompte Sol-Violette		100,00
421 Rémunérations dues		1350,00
431 Organismes sociaux		350,00

Le virement de 1350 €, correspondant au Net à payer à Mme Violette, est effectué le 28 mai par l'association MonnaieToulouse à partir de son compte bancaire en Euros.



Bulletin de paie simplifié Mai 2021	
	Mme Violette
Salaire brut	1 800,00
Retenus salariales	- 350,00
Acompte Sol-Violette	- 100,00
<b>Net à payer</b>	<b>1 350,00</b>

Paiement en Sol-violette effectué le 15 mai

Paiement en euros effectué le 18 mai

# Avenant n° ..... au contrat à durée ..... En date du .....

Entre les soussignés :

L'entreprise ..... ,  
société de forme ..... , immatriculée au RCS  
de ..... sous le numéro ..... ,  
dont le siège est situé à ..... ,  
..... , ici  
représentée par ..... agissant en  
qualité de ..... et déclarant  
avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes,

d'une part, ci-après dénommé l'employeur

ET

Madame / Monsieur ..... ,  
emploi occupé : ..... ,  
domicilié(e) : .....

d'autre part, ci-après dénommé(e) le/la  
salarié(e)

## Il a été exposé et convenu ce qui suit :

La monnaie locale, dénommée le Sol-Violette,  
est une monnaie dont la gestion est assurée par  
l'association CLAS Sol-Violette.

L'entreprise ..... est  
adhérente au CLAS Sol-Violette gestionnaire de  
la monnaie Sol-Violette, lui permettant de régler  
ses fournisseurs locaux ainsi que ses salariés qui  
le souhaitent en monnaie locale Sol-Violette.

## Article 1 - Règlement d'une part de la rémunération en Sol-Violette

Le Salarié et l'employeur décident, d'un commun  
accord, que la rémunération de celui-ci sera  
partiellement réglée en Sol-Violette sous format  
coupons / numérique :

- À raison d'une somme fixe mensuelle de :  
..... ,
- Ou à raison d'une somme fixe de : ..... sur  
le salaire net dû au titre du mois de : ..... ,
- Ou à raison de ..... % du salaire net dû au  
titre du mois de ..... ,
- Ou à raison de ..... % du salaire net mensuel
- Ou .....

## Article 2 - Durée du règlement de la rémunération en Sol-Violette et renonciation

Le présent avant est conclu pour une durée  
minimum de ..... Mois, soit jusqu'à la fin de  
l'année civile en cours. À la fin de cette première  
période, le salarié pourra faire connaître sa  
décision de renoncer au règlement en Sol-  
Violette.

À défaut de renonciation exprimée par le salarié,  
ledit avenant se poursuivra tacitement pour des  
périodes de douze mois.

La renonciation du salarié se fera par lettre  
recommandée avec accusé de réception ou  
remise en main propre à l'employeur contre  
récépissé de telle sorte qu'elle soit connue de  
l'employeur au moins deux semaines avant la  
date de paie du dernier mois de la période, qu'il  
s'agisse de la période initiale ou des périodes  
suivantes.

## Article 3 - Valeur - Utilisation - Fonctionnement de la monnaie Sol-Violette

Le taux de conversion est le suivant : un Sol-  
Violette équivaut strictement à 1 Euro.

Le salarié déclare avoir pris connaissance,  
préalablement à sa signature, du  
fonctionnement de la monnaie locale et ainsi  
savoir à quoi il s'engage.

## Article 4 - Autres dispositions

Aucune des autres dispositions du contrat de  
travail du salarié n'est modifiée.

Fait à ..... Le .....

En deux exemplaires dont un pour chacune des  
parties.

*Signatures précédées de la mention manuscrite  
« lu et approuvé ».*

L'employeur

Le salarié